ALERTE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE POIlution atmosphérique POLLUTION ATMOSPHERIQUE AUX PARTICULES FINES (PM10) PROCEDURE « INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS » Nature de l'événement RISQUE SANITAIRE

EXPEDITEUR

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles des Hauts-de-Seine Téléphone : 01 40 97 20 00 / 06.80.36.04.94

Courriels: pref-defense-protection-civile@hauts-de-seine.gouv.fr

Convices	Dour cotion	Pour information
	Pour action	
		X
		^
PREF 92 - PRESSE		
PREF 92 - SIDPC 92	X	
PREF 92 - SIDSIC et Standard		X
PREF 92 - RENFORT COD		X
PREF 92 - BUREAU DE LA LOGISTIQUE		X
BSPP		X
		X
SAMU 92		X
CRF		X
PCPS		X
ORDRE DE MALTE		X
CDS NODD IDE		X
		X
		X
		X
		X
351732		, , ,
SDDR		X
DDSI		X
	T	
BOUYGUES TELECOM		X
FREE		X
ODANICE		X
SFR		X
SIAPP		X
		X
		X
		X
	+	X
	PREF 92 - SIDSIC et Standard PREF 92 - RENFORT COD PREF 92 - BUREAU DE LA LOGISTIQUE BSPP ARS SAMU 92 CRF PCPS ORDRE DE MALTE CRS NORD IDF CRS OUEST IDF DTSP PREFECTURE DE POLICE - DOPC SDPJ 92 SDDR DDSI BOUYGUES TELECOM	PREF 92 - BSS PREF 92 - CORPS PREFECTORAL PREF 92 - PRESSE PREF 92 - SIDPC 92 PREF 92 - SIDSIC et Standard PREF 92 - RENFORT COD PREF 92 - BUREAU DE LA LOGISTIQUE BSPP ARS SAMU 92 CRF PCPS ORDRE DE MALTE CRS NORD IDF CRS OUEST IDF DTSP PREFECTURE DE POLICE - DOPC SDPJ 92 SDDR DDSI BOUYGUES TELECOM FREE ORANGE SFR SIAPP SMSEVESC SERVICE DES EAUX ET FONTAINES EAUX DE PARIS

	1	T	
	LYONNAISE DES EAUX		Χ
	SUEZ EAU FRANCE - SITE DU MONT-		X
	SEDIF		X
	VFOLIA		X
	SENEO		^
-,	T		X
Réseau de	VNF		
transport			X
maritime	PORTS DE PARIS		
	SOGEPP		Χ
	SUGEPP		V
Dépôts	CCMP		Χ
pétroliers			Х
politorio	TOTAL		
			Х
	TRAPIL		
	Loosinguite		V
	CONSELL DEPARTMANTAL		X
Réseau de	CONSEIL DEPARTEMENTAL		
transport	TRANSDEV		X
routier	DIRIF		Х
	SANEF		Х
Réseau de	GRT GAZ		Χ
transport et			Х
distribution gaz	GRDF		
Etablissements	VALLEE SUD - GRAND PARIS		Χ
publics	GRAND PARIS SEINE OUEST		Χ
territoriaux	GRAND PARIS SEINE OUEST		
	T		V 1
Services de	AIRPARIF		X
prévision	SPC		X
previolen	METEO FRANCE		Х
Association des			
maires du	AMD		Χ
département			
-	ı	1	
T	CMA		Χ
Travail et	CCI		Χ
emploi	DRIEETS - UD92		Χ
	DIVIDE 13 - ODJZ		^
Logement	DRIHL - UD92		Χ
Logenient	DIMITE - ODJZ		

Finance	DDFIP		Х
	1	1	
Education nationale	DSDEN		Х
Tribunal judiciaire	Tribunal judiciaire		Х
Environnement, aménagement, transport	DRIEAT		Х
Préfecture de région	PRIF		Х
Zone de défense	PREFECTURE DE POLICE - COZ PREF POLICE - CABINET		X X
Centre	QWARTZ Centre Commercial		Х
commerciaux	SO OUEST Centre commercial		X
Réseau de transport et	RTE		Х
distribution d'électricité	ENEDIS		Х
Centre des monuments nationaux (CMN)	Centre des monuments nationaux (CMN)		Х
Domaine de Saint-Cloud	Domaine de Saint-Cloud		Х
STAP	STAP		Х
Force armée	DMD		Х
Collectivités	Communes du département	X	
Réseau de transport ferré	RATP IDF MOBILITE SNCF		X X X
Protection des populations	DDPP		Х

Agriculture et forêt	DRAAF	Х
La Défense	AUDE	X
	PARIS LA DEFENSE	X
	PLD ARENA	X
	QPARK	X
	WESTFIELD – 4 TEMPS	X
	CNIT	X

OBJET:

Episode de pollution aux <u>particules</u> (PM 10) – Déclenchement de la procédure <u>d'information et de recommandation</u> pour la journée du lundi 03 janvier 2025

REF:

Arrêté n° 2016-01383 du 19/12/2016 de la préfecture de police de Paris relatif aux procédures d'information – recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France

ANNEXE:

Annexe 1: Carte contournement de l'agglomération francilienne

TEXTE:

Selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique aux particules (PM 10) qui déclenche la mise en œuvre des mesures de la procédure d'information et de recommandation est susceptible d'être atteint le **lundi 03 janvier 2025**

Pour les particules < à 10 μ m, le seuil du niveau d'information de 50μ g/m3 en moyenne sur la journée devrait être dépassé en Ile-de-France demain.

Niveau maximum prévu le matin sur les stations de fond de la région Île de France compris entre 45 et 60 µg/m³.

En conséquence et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère le préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris recommande les mesures suivantes :

Décide pour la journée du lundi 03 janvier 2025 de la mise en œuvre des mesures réglementaires suivantes :

1. Mesures applicables aux sources fixes de pollution :

- maîtriser la température dans les bâtiments en limitant l'utilisation du chauffage;
- réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution;
- éviter l'utilisation du bois en chauffage individuel d'agrément ou d'appoint ;
- suspendre les éventuelles autorisations dérogatoires à l'interdiction de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) à l'air libre;
- décaler dans le temps les épandages de fertilisants minéraux ou organiques et dans le cas où leur report n'est pas possible, recourir préférentiellement à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac;
- recourir à des enfouissements rapides des effluents ;
- reporter les travaux du sol si celui-ci est sec ;
- pour les émetteurs industriels, de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

2. Les mesures applicables aux usagers de la route :

- réduire la vitesse des véhicules à moteur sur l'ensemble de la région Ile-de-France :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides normalement limitées à 90km/h ainsi que sur les routes nationales et départementales normalement limitées à 80km/h ou 90 km/h;
 - aux véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T de contourner l'agglomération francilienne en empruntant les axes routiers indiqués sur la carte (annexe 1);
- utiliser les véhicules les moins polluants (électrique, GNL, etc.);
- différer, si possible, les déplacements routiers en l'Ile-de-France ;
- respecter les conseils de conduite apaisée ;
- privilégier le covoiturage ;
- emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.);
- contourner l'agglomération par la rocade francilienne pour les poids-lourds en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes ;
- utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

Recommande aux franciliens les mesures suivantes :

Recommandations sanitaires de l'agence régionale de santé d'Ile de France

pour **les populations vulnérables* et sensibles****, il est important **de limiter** les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe et les activités physiques et sportives intenses *(dont les compétitions)* en plein air ou en intérieur.

- * Les populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.
- ** Les populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Dans tous les cas : en cas de symptômes inhabituels ou en cas de gêne respiratoire, cardiaque inhabituelle : prendre conseil auprès du médecin, du pharmacien ou de la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Widal.

Pour la population générale : pas de modification des activités habituelles.

De manière générale :

- se renseigner sur la qualité de l'air (www.airparif.fr) ;
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (usage de solvants sans protection appropriée, consommation de tabac) ;
- la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement; il convient donc de ne pas modifier les pratiques d'aération et de ventilation ;

Les recommandations sanitaires complémentaires sont rendues disponibles sur le site Internet http://www.ars.iledefrance.sante.fr de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Recommandations comportementales:

- utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.) ;
- différer les déplacements sur l'Ile-de-France ;
- respecter les conseils de conduite apaisée ;
- privilégier le covoiturage ;
- emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.);
- utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.);
- limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules ;
- limiter les transports routiers de transit ;
- pour les émetteurs industriels, limiter les émissions de particules et d'oxydes d'azote;
- limiter les activités de loisirs génératrices de particules (manifestations publiques de sports mécaniques, feux d'artifice, etc.);

ANNEXE 1

